



PROCES VERBAL

Séance du 05 septembre 2024 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Audrey COUSINIÉ, Catherine COSENZA, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Nombre de votants : 15

Monsieur Gilles SICARD est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Compte-rendu étude financière du Cabinet Ressources Consultant finances :**

Monsieur Calmels informe que l'expertise financière a bien avancée. Une première présentation a été faite début août par Mme ORY, responsable de ce dossier. Est présenté l'équilibre financier entre le fait que la commune sorte de la CACM et qu'elle entre à la Communauté de communes Sor et Agout. La décision de sortie ne peut être que pour une raison politique et non financière.

Des questions sont posées concernant :

- L'accès de l'école à la piscine de l'Archipel
- Le transport scolaire libellus
- La fibre
- Le délai de l'instruction de retrait-adhésion

Sur ce sujet, Mme ORY avait précisé que la commune pouvait adhérer à la Communauté de communes Sor et Agout au 1^{er} janvier 2025, à condition que tous les documents complémentaires et les décisions des EPCI soient donnés d'ici cette date. Il est ainsi prévu de fixer cette date et la préciser au président de la CACM ainsi qu'au président de la Communauté de communes Sor et Agout.

- **Compte-rendu entretien avec Pascal BUGIS, Président de la CACM :**

Monsieur le maire indique qu'il a été reçu à la mairie de Castres dans le bureau de Pascal BUGIS. Il l'a informé du souhait de la commune de vouloir sortir de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet parce qu'elle ne se sent plus à sa place dans cet EPCI. C'est un choix politique et non financier comme le laissait entendre une rumeur suite au transfert de l'assainissement collectif.

Monsieur Calmels lui a précisé que cette décision est demandée suivant la procédure de droit commun. Les communes de la CACM devront délibérer sur la sortie de la commune ; ainsi que les communes de la Communauté de Communes Sor et Agout. La décision finale sera prise par le Préfet.

Si cette procédure ne fonctionne pas. La commune a le droit d'utiliser la procédure dérogatoire qui permettra la sortie de la commune de la CACM.

- **Délibération changement d'EPCI :**

Suite à ces exposés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de retrait de la commune de la CACM

➤ Délibération N° 30_24_D

Objet : Demande de retrait de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (Procédure de droit commun).

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que la commune de NAVÈS est membre de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le préfet,

Considérant que la commune de NAVÈS fait un choix politique et non financier comme le démontre l'étude d'impact financier, justifié du fait qu'elle ne se sent plus à sa place dans cet EPCI enclin à une gestion plus axée sur les grandes communes urbaines, préférant rejoindre la Communauté de communes Sor et Agout, principalement composée de communes rurales présentant les mêmes caractéristiques de gestion et de fonctionnement que NAVÈS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

DE SOLLICITER et D'APPROUVER la demande de retrait de la commune de NAVÈS de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

FIXE la date de retrait au 1^{er} janvier 2025,

DE NOTIFIER la présente délibération et le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet au Président de la Communauté d'agglomération citée et au Préfet du Département de Tarn.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Personnel communal : révision du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite augmenter le CIA à certains personnels de la commune. Il prévoit de passer le montant mensuel à 15€ au lieu de 4.68 €. Le conseil municipal accepte cette augmentation. Il précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre sur ce point. Il fera des arrêtés nominatifs.

- **Personnel communal : création d'un emploi CDD :**

Suite au recrutement d'une personne pour remplacer le départ en disponibilité d'un adjoint technique, Monsieur le Maire a reçu 3 candidatures dont une supprimée étant donné que le candidat était pris en CDI dans la collectivité où il travaillait. Il a donc reçu les deux autres : une dame qui n'avait pas d'expériences dans différents domaines, un homme qui a été retenu au vu de ses connaissances multiples concernant l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Il est donc décidé que Monsieur Jean-François ARGOUZE serait embauché à compter du 09 septembre 2024.

➤ Délibération N° 31_24_D

Objet : Personnel communal, création d'un emploi permanent au service technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 29_24_D en date du 04 juillet 2024 l'autorisant à recruter une personne au service technique 2024, pour pallier à la mise à disposition d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre, pour un an.

Il propose la candidature de Monsieur Jean-François ARGOUZE, domicilié à Lempaut (Tarn), présentant les compétences recherchées pour cet emploi.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-
- De recruter Monsieur Jean-François ARGOUZE au poste d'adjoint technique, en tant que contractuel à compter du 09 septembre 2024 et pour un an.
- Il sera employé au service technique à temps complet, soit 35 heures par semaine,

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont à contrôler au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Travaux école, rénovation énergétique : Fonds vert, délibération annule et remplace celle du 04 juillet 2024**

A la demande de la Préfecture, la délibération du 04 juillet 2024 doit être modifiée, dans le sens où il faut enlever les centimes aux montants indiqués. De plus, le financement de la CACM n'est plus de 40% mais de 30%. Les modifications sont à apporter à cette nouvelle délibération.

Monsieur Calmels annonce, tout de même, à l'assemblée que le Fonds vert est accordé.

➤ Délibération N° 32_24_D

Objet : Travaux école, rénovation énergétique. Révision délibération.

Suite aux recommandations formulée par la Préfecture, lors de l'instruction du dossier, il y a lieu de revoir le plan de financement qui ne doit pas mentionner de centimes, ainsi que le taux de participation de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour les projets visant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la loi n° 2024-279 du 24 mars 2024 précise que la contribution minimale du maître d'ouvrage peut être réduite à 10% du montant total des financements publics ; exception à la règle énoncée dans l'article L 1111-10 du CGCT qui fixe un pourcentage de 20%.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique à l'école et présente les devis des entreprises retenues dans le tableau qui suit :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
CORNUS	Installation d'un chauffage réversible en aérothermie, isolation des combles	41 747.00 €	41 816.40 €
MARTINEZ électricité	Changement des luminaires en LED	7 759.00 €	9 310.80 €
REY Alu	Pose de volets roulants mode auto RE2020 énergie solaire	13 511.00 €	16 213.20 €
Total		63 017.00 €	75 620.40 €

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

. Dépenses :	63 017.00 € HT	(75 620.40 € TTC)
. Recettes : *Fonds vert	25 207.00 €	(40%)
*Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	18 905.00 €	(30%)
*Commune	18 905.00 €	(30%)

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique à l'école,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à demander le financement aux Fonds Vert et à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28_24_D du 04 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **CDG81 : risque « prévoyance », avis du CST (Comité Social Territorial) :**

Ce point est reporté à la prochaine séance. Le CST n'a pas encore donné son avis.

• **Décisions modificatives n° 1 budget communal 2024 :**

Afin de régler la facture des impôts fonciers 2023, non prévus au budget, des décisions modificatives sont à prendre.

➤ Délibération N° 33_24_D

Objet : Décisions modificatives n° 1, budget 2024.

Section de fonctionnement :

- | | |
|---|------------|
| - Chapitre 63 – article 63512 Taxes Foncières | + 376.00 € |
| - Chapitre 011 – article 615221 Entretien bâtiments publics | - 376.00 € |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Budget 2024, subvention exceptionnelle au Comité des fêtes :**

Pour la Navessolle organisée le 06 juillet 2024, le comité des fêtes a payé l'orchestre Didier LAURENT qui a animé la soirée. Comme l'an passé, la municipalité doit rembourser cette prestation. Le conseil municipal a délibéré en ce sens, à l'unanimité.

➤ Délibération N° 34_24_D

Objet : Attribution subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Navès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des fêtes de Navès a réglé la prestation musicale, composée de quatre musiciens, au repas champêtre de la Navessolle le 06 juillet 2024, organisée par la municipalité et gérée pour la logistique par l'association.

Il précise que le règlement ne pouvant se faire par mandat administratif, le Comité des fêtes a payé par chèque pour un montant de 1200 €.

Il propose de rembourser à l'association ce montant qui incombe à la municipalité, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour le montant de 1200 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce paiement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau Potable 2023 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les points essentiels du service d'eau potable géré par Véolia eau sous le contrôle du SMAEP Saix-Navès.

➤ Délibération N° 35_24_D

Objet : Approbation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Travaux de la commune : route de la Tour, Chemin de Montespieu, remplacement de panneaux de signalisation :**

Un point est fait sur l'état de la route de la Tour qui a été endommagée par un orage très pluvieux sur une cinquantaine de mètres : les fossés ont été bouchés du fait du ravinement des terres du champ exploité par Mr. ASSEMAT. Le tertre de la route a été emporté dans le champ au-dessus de la Grèze. La route a été barrée à la circulation jusqu'à estimation des travaux. Il est même envisagé de la fermer à la circulation si le montant des travaux est trop élevé ;

La vitesse est trop importante sur le chemin de Montespieu. Il est envisagé soit de mettre des ralentisseurs soit des chicanes.

Des panneaux de signalisations sont à remplacer ou à installer pour la limitation du tonnage des véhicules. Trop de camions se permettent d'emprunter nos routes communales.

- **Recherche de prestataires : épareuse, curages de fossés**

Un appel est lancé pour rechercher des prestataires et demander un devis pour la coupe de l'herbe des bords de routes avec une épareuse sur la voirie de la commune, et pour le curage de certains fossés, notamment celui de la route de la Tour.

- **Questions diverses :**

- Le salon des Maires du Tarn est organisé à ALBI les 17 et 18 septembre 2024
- Mathieu POULAIN informe qu'une réunion du SDET est prévue le 11 septembre 2024 avec les délégués
- Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 10 octobre 2024

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 23h.

Le Maire,
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,
Gilles SICARD.



